



COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Vincent BEDU, Maire de SANTENY, le lundi 30 novembre 2020 à vingt-et-une heures, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du Secrétaire de Séance

I. Administration Générale

1. Autorisation de signature de la Charte des Espaces naturels du Val-de-Marne
2. Autorisation de signature de la convention Metropolis avec la Métropole du Grand Paris
3. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal (projet ci-joint)

II. Finances

4. Admission en non-valeur et extinctions des créances
5. Décision modificative budgétaire n°02-2020 du budget principal de la Commune

III. Ressources Humaines

6. Association à la mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance des risques statutaires

IV. Questions diverses

Présents : Vaihere AVAEORU-MOTTA, Éric BAUDE, Karim BELATTAR, Nelly BOTTELLI, Laetitia BOURGITEAU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Sophie DEL SOCORRO, Alain DELAGE, Delphine DESCAMPS, Joël DIAS DAS ALMAS, Victor DIAZ, Flora DURANDEAU, Pierre GIRARD, Joël-Robert HANSCONRAD, Renzo MANFREDI, Christèle MIGNON, Pierre MORIZOT, Karen NABETH, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET, Virginie SERANO, Martine THIRROUEZ, Anne-Charlotte VIGNOLLE.

Absent représenté : Michèle MEUNIER représentée par Joël-Robert HANSCONRAD

Absent excusé : Valérie MAYER-BLIMONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Karim BELATTAR a été élu secrétaire de séance.

I. Administration Générale

1. Autorisation de signature de la Charte des Espaces naturels du Val-de-Marne

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles en Val-de-Marne (SDENS) 2018-2028 approuvé par l'Assemblée départementale du 10 février 2020,
Vu la concertation partenariale menée en 2019 par le Département du Val-de-Marne à laquelle la commune a participé,
Vu l'avis favorable de la commission municipale Développement durable - Transition climatique du 18 novembre 2020,
Considérant l'importance des enjeux liés aux espaces naturels et à la trame verte et bleue sur le territoire du Val-de-Marne et particulièrement sur la commune de Santeny, ainsi que les valeurs portées par la Charte des espaces naturels du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire rappelle en séance les enjeux de ladite Charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la Charte des Espaces naturels du Val-de-Marne et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

2. Autorisation de signature de la convention Metropolis avec la Métropole du Grand Paris

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le groupement Metropolis retenu par la Métropole du Grand Paris, réunissant Spie CityNetworks, E-Totem et SIIT, afin d'assurer l'installation et l'exploitation de plus de 3 000 points de recharge,
Vu la convention cadre de partenariat signée le 24/06/2020 entre la Métropole du Grand Paris et le groupement Metropolis,
Vu le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de quatre infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Santeny,
Vu l'avis favorable de la commission municipale Projets/ Réalisation & Coordination – Mobilités – Espaces verts du 18 novembre 2020,
Considérant l'intérêt d'installer une station comportant 4 emplacements avenue des érables, à Santeny,

Monsieur le Maire indique que la station qui comportera quatre emplacements situés avenue des érables (ZA) sera identifiée sur une application téléchargeable sur smartphone.
Il précise que la tarification s'élèvera de 0.36€ à 0.65€ Kw TTC selon la puissance de charge.
Il ajoute que l'implantation sur tout le territoire Métropolitain s'échelonnera sur 2 ans. L'occupation du domaine public donnera lieu à un versement de 5000€ par emplacement soit un total de 20 000€ à la commune de Santeny, au moment du lancement du projet. Une part variable à hauteur de 50% des bénéfices sera ensuite versée chaque année en fonction des

résultats. La commune sera chargée de faire respecter les règles de circulation et de stationnement sur lesdits emplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention d'occupation du domaine public conclue avec le groupement Metropolis et la Métropole du Grand Paris ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Considérant l'installation du conseil municipal le 4 juillet 2020,

Considérant que le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation,

Monsieur le Maire indique que le projet de règlement intérieur du Conseil municipal a été présenté aux membres de la commission communication – affaires générales le 19 novembre dernier. Monsieur le Maire ajoute qu'à la suite des échanges qui ont eu lieu lors de cette commission, des modifications ont été apportées à la proposition de rédaction initiale. Il précise que le règlement a été soumis au bureau du contrôle de légalité de la Préfecture qui a validé la version présentée en séance aux membres du conseil municipal.

Monsieur Hansconrad présente les modifications apportées.

Madame Del Socorro indique que les élus du groupe Santeny Avant Tout ont bien pris note des modifications apportées à la suite de la Commission mais qu'ils voteront contre le règlement intérieur en l'état car lors du mandat précédent l'opposition EPS avait à sa disposition un local permanent au sein de Montanglos tandis qu'en 2020, les oppositions n'ont qu'un accès limité à ce même local de 4h par semaine et sur réservation préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur à la majorité, 21 voix pour, 5 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Jean-Luc POUGET, Martine THIRROUEZ, Philippe NAHON, Vaihere AVEORU MOTTA).

II. Finances

4. Admission en non-valeur et extinctions des créances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu la demande d'admission en non-valeur de créances non recouvrées et de créances éteintes déposée par Monsieur Eric BLANCHI, trésorier principal de Boissy St Léger,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, toutes les procédures de recouvrement ayant été épuisées ;
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 8 528,32 € et en créances éteintes le montant de 1 639,00 € pour les années 2013 à 2019.

5. Décision modificative budgétaire n°02-2020 du budget principal de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M 14,
Vu le budget de l'exercice 2020 tel qu'adopté le 20 janvier 2020,
Vu la décision modificative budgétaire n°01-2020 adoptée le 21 septembre 2020,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,
Vu l'avis de la commission finances du 26 novembre 2020,

Monsieur Baude, Maire-Adjoint aux finances, présente le projet de décision modificative budgétaire.

Madame Del Socorro indique que les élus du groupe Santeny Avant Tout voteront contre cette décision qui prévoit une réduction de la subvention de la Commune au CCAS alors que la distribution des colis de Noël a été limitée aux Seniors de plus de 75 ans.

Monsieur Hansconrad répond que le budget 2019 de l'ordre de 15 000 € consacré aux colis et au repas de Noël n'a pas été diminué en 2020 mais il a ciblé des colis plus importants pour les personnes les plus vulnérables, soit les plus âgées. Il précise qu'en raison de la crise sanitaire, il n'a pas été possible d'organiser un repas de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, 5 voix contre, (Sophie DEL SOCORRO, Jean-Luc POUGET, Martine THIRROUEZ, Philippe NAHON, Vaihere

AVEORU MOTTA), décide d'apporter les modifications budgétaires indiquées ci-dessous dans le Budget Principal de la Commune 2020 :

		Augmentation de Dépenses	Diminution de Dépenses
DF 6067 service 212	Fournitures scolaires	2 000,00 €	
DF 6227 service 020	Frais d'actes et de contentieux	16 000,00 €	
DF 6283 service 121	Entretien des locaux par une entreprise	21 500,00 €	
DF 6541 service 010	Créances en non-valeur	8 528,32 €	
DF 6542 service 010	Créances éteintes	1 639,00 €	
DF 673 service 010	Charges exceptionnelles	500,00 €	
DF 6065 service 423	Livres		2 000,00 €
DF 6232 service 02416	Fêtes et cérémonies		13 000,00 €
DF 6232 service 02417	Fêtes et cérémonies		8 667,32 €
DF 6531 service 056	Cotisations CAREL 1 ^{ère} tranche 1 ^{er} semestre 2020		4 000,00 €
DF 6533 service 056	Cotisations CAREL 2 ^{ème} tranche 1 ^{er} semestre 2020		4 000,00 €
DF 657362 service 020	Participation de la Commune au budget du CCAS		18 500,00 €
Total		50 167,32 €	50 167,32 €

III. Ressources Humaines

6. Association à la mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance des risques statutaires

Vu l'article 26 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par des centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les garanties des

risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics, pour les années 2022-2025 ; de solliciter, dans ce cadre, l'étude des garanties suivantes pour les agents affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Maladie ordinaire
- Maternité, adoption, paternité
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle
- Congé de longue maladie, longue durée, congé pour infirmité de guerre.

IV. Approbation du compte-rendu du 21 septembre 2020

Madame Del Socorro fait remarquer qu'il y a une erreur de syntaxe en page 6 dernier paragraphe. Monsieur le Maire précise que la correction a été effectuée.

Madame Del Socorro demande à ce que les premières lettres de Santeny Avant Tout soient inscrites en lettres majuscules. Monsieur le Maire répond qu'il prend note de cette demande.

Nonobstant ces remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

V. Questions diverses

Monsieur le Maire informe avoir reçu mercredi 25 novembre des questions écrites du groupe Santeny Avant Tout.

Madame Del Socorro fait lecture des questions et Monsieur le Maire y répond.

1. LES MASQUES

Madame Del Socorro :

La municipalité a distribué la semaine dernière, un lot de 5 masques de marque DIM à tous les foyers santenois. Courant octobre, différentes administrations, l'Education Nationale et des associations ont suspendu la distribution de ces protections en raison de leur potentielle dangerosité après avis de l'ANSES sur la présence de zéolite de cuivre et d'argent. L'entreprise elle-même a arrêté la commercialisation de ces masques. Les médias s'en sont fait largement le relais.

Pour quelles raisons avez-vous commandé ces masques, maintenu leur distribution et n'avez-vous pas appliqué le principe de précaution. Est-ce à la suite de l'avis de vos médecins dont vous nous avez souvent vanté l'expertise ? Est-ce en raison d'un coût moindre dont vous voudrez bien nous communiquer le montant.

Réponse de Monsieur le Maire :

Madame Del Socorro, je comprends bien votre inquiétude concernant les masques distribués et je voudrais vous rassurer ainsi que les santenois quant à l'utilisation de ceux-ci.

Tout d'abord nous n'avons pas acheté ces masques, ces masques correspondent à une dotation faite par la préfecture du Val de Marne.

Nous n'avons pas eu à ce jour de courrier nous informant de la dangerosité de ceux-ci. Vous savez tous la rigueur avec laquelle la préfecture gère la crise de la COVID et j'ai même eu l'information orale que de nombreux employés de la préfecture portent ce masque.

Quant à la distribution qui a été réalisée, ceux-ci étaient accompagnés d'un encart précisant bien l'utilisation de ceux-ci dans deux encadrés :

Le lavage des masques avant utilisation, se laver les mains avant de mettre le masque, ne pas porter le masque plus de 4 heures, le laver à l'eau savonneuse.

Sachant que ces masques nous étaient fournis par la préfecture, nous n'avons pas consulté nos colistiers médecins, sachant que nous avons bien d'autres sujets de préoccupations à traiter avec leur participation. Je tiens d'ailleurs à leur rendre hommage, car malgré la situation compliquée que nous vivons et la masse de travail qu'ils ont, ils restent à notre écoute et disponible.

Pour conclure l'ANSES n'a pas fourni d'avis défavorable pour le port de ce masque, mais une recommandation pour les laver avant utilisation : « *L'agence ne met pas en évidence de risque pour la santé dans des conditions d'utilisation qui seraient strictement respectées.* »

2. LES COMMISSIONS

Madame Del Socorro :

L'article L2121-2 du CGCT contraint le nouveau maire à réunir dans les plus brefs délais après son élection, les commissions communales pour leur mise en place et la nomination des vice-présidents.

A ce jour, 4 commissions ont été réunies tardivement. Il en reste donc 4 qui n'ont toujours pas été convoquées : « affaires sociales et qualité de vie », « patrimoine », « urbanisme et cadre de vie » et « développement économique, emploi et nouvelles technologies ». Ce sont des commissions importantes qu'il est urgent de réunir pour la transparence de la vie politique. Dans la mesure où vous êtes totalement hors délais, pouvez-vous nous communiquer les prochaines dates ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Concernant les réunions des commissions permanentes, nous procédons à leur convocation dès lors que nous avons des dossiers constitués, d'intérêt communal, et qui peuvent être, de ce fait, présentés en commission pour échange, enrichissement et avis.

A ce jour effectivement 4 commissions se sont tenues.

Les autres commissions se réuniront dans le courant du trimestre en fonction de l'état d'avancement des dossiers.

Par ailleurs, à ma connaissance, aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation des travaux des commissions et contrairement à ce que vous avez écrit, l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriale ne précise pas le délai de mise en place et de convocation des commissions. Seul le règlement intérieur peut le préciser.

Madame de La Perrière prend la parole et explique qu'elle a mené une réflexion sur les actions à développer dans le cadre de sa délégation et qu'elle réunira la commission Patrimoine en 2021.

3. PLAN VIGIPIRATE

Madame Del Socorro :

Le 24 novembre à 16h30, il a été constaté que l'accès aux écoles avait été fortement perturbé par la présence de la Police Municipale stationnée à l'intérieur de l'enceinte scolaire, au portail situé devant la maternelle. Le portail côté Domaine était fermé. Le flux entrant et sortant s'est donc fait par une seule issue, créant un engorgement (et donc pas de distanciation sociale) renforcé par le contrôle des attestations de déplacement (Covid19). Cela va totalement à l'encontre des directives qui prévoient un plan de circulation avec flux entrant et flux sortant différenciés pour éviter tout regroupement. Pouvez-vous nous préciser les mesures concrètes prises par la municipalité dans le cadre des consignes préfectorales du 6 novembre 2020 « posture VIGIPIRATE « automne-hiver 2020-printemps 2021 » ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Vous comprendrez que les mesures prises en accord avec le chef de police pluricommunale ne peuvent faire l'objet d'une présentation détaillée dans une séance publique enregistrée. Mais soyez certains que nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous.

En partenariat avec l'Education Nationale, nous avons mis au point une procédure qui permet le filtrage des personnes entrant dans les écoles. Cette procédure s'appuie sur la présentation d'une attestation qui a été adressée par les directrices afin que les accompagnants et parents d'élèves puissent justifier de leur entrée dans le site.

J'ai demandé, en fonction de la répartition des agents sur nos territoires que les policiers participent dans la mesure de leur possibilité à une présence visuelle et dissuasive.

Après quelques jours de fonctionnement j'ai demandé à ce que l'accès côté Domaine soit fermé afin de permettre un contrôle visuel et efficace par l'entrée principale.

A ma demande le ou les agents sont chargés de contrôler les attestations lorsque les parents se présentent seuls sans les enfants. Vous noterez au passage qu'à l'exception de trois parents d'élèves, ceux-ci présentent leur attestation au moment où elle leur est demandée, preuve que ce filtrage sécuritaire est attendu et accepté par bon nombre de parents d'élèves.

J'ai demandé dans le même temps que les portes d'entrée soient fermées à clé et j'ai pris la précaution de remettre de nombreux doubles des clés aux directrices à toutes fins utiles.

Concernant la gestion des flux, voire des engorgements, hormis la journée du 24 novembre, nous n'avons eu aucun retour inquiétant qui pourrait laisser penser que notre procédure dysfonctionne. Je vous rappelle que les parents ont vingt minutes afin de pouvoir présenter les enfants dans de bonnes conditions.

Pour vous rassurer de l'intérêt que je porte à l'école des 40 Arpents, je vous informe que j'ai entamé une réflexion afin de faire installer deux caméras de vidéo protection qui m'apparaissent comme essentielles au dispositif. J'en profite pour concrétiser un projet que vous aviez laissé en suspens concernant un système alerte attentat au bénéfice de cette école qui aurait dû être mis en place depuis longtemps.

La séance est levée à 22h04.

Vincent BEDU
Maire de SANTENY

Karim BELATTAR
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal